

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

Compte-rendu de l'activité exercée par l'État en 2021 sur les digues domaniales du territoire de la communauté de communes Sud Nivernais



Rédigé par la Subdivision gestion de la Loire le : Le chef de la subdivision gestion de la Loire Olivier PRUDHOMMEUX	Présenté par le Service Loire Sécurité Risques le : le chef du service Loire sécurité risques Camille GILLOT
---	---

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Description du système d'endiguement géré par l'État.....	4
3	Rappel du suivi prévu par la convention.....	4
4	État d'avancement de la régularisation des digues.....	4
5	Rappel des missions confiées à l'état.....	5
6	Organisation.....	6
6.1	Description de l'organisation.....	6
6.2	Moyens financiers.....	6
6.2.1	Cadre budgétaire général pour l'entretien du domaine public fluvial (D.P.F.)... 6	
6.2.2	Moyens financiers à l'échelle départementale.....	6
7	Activités réalisées par l'état en 2020 sur les DIGUES.....	7
7.1	La surveillance des digues.....	7
7.1.1	Niveau de service attendu.....	7
7.1.2	Surveillance 2021.....	7
7.1.2.1	Les visites techniques approfondies (VTA).....	7
7.1.2.2	Suites données aux VTA.....	8
7.1.2.3	Surveillance subdivision gestion de la Loire.....	9
7.1.2.4	<i>Surveillance en crue</i>	9
7.1.2.5	Inspections du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.....	9
7.1.2.6	Événements Importants pour la Sécurité Hydrauliques (EISH) déclarés en 2021.....	10
7.2	L'entretien des digues.....	11
7.2.1	Niveau de service attendu.....	11
7.2.2	Travaux courants réalisés en 2021 sur les digues du val du faubourg à Decize	11
7.2.2.1	Fauchage des levées.....	11
7.2.2.2	Entretien des ouvrages traversants.....	12
7.2.2.3	Gestion des arbres.....	12
7.2.3	Interventions d'urgence.....	13
7.3	Les travaux de confortement des digues.....	13
7.3.1	Cadre général.....	13
7.3.2	Principales Études.....	13
8	Gestion administrative du domaine public fluvial.....	14
8.1	Les autorisations d'occupation temporaire du DPF.....	14
8.2	Les conventions de superposition d'affectation.....	14
8.3	Les arrêtés d'autorisation de manifestation sur le domaine public fluvial.....	14
8.4	Avis et prescriptions concernant des travaux prévus à proximité ou sur les ouvrages du système d'endiguement.....	14
9	Annexes.....	15

1 INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la compétence liée à la gestion des digues de protection contre les inondations est confiée aux EPCI à fiscalité propre sur les territoires desquels elles se situent.

L'EPCI-FP Communauté de Communes (CC) Sud Nivernais est concerné par les digues domaniales dites de la Jonction 2^{ème} et 3^{ème} section et de Caqueray situées sur la commune de Decize. Ces digues sont constitutives du val dit « du Faubourg d'Allier ». Au titre des articles R214-113 et R214-114 du code de l'environnement ces digues sont intégrées à un système d'endiguement qui relève de la classe B (cf §4).

La partie aval, sur 150ml, de la digue domaniale dite de Charrin qui est constitutive du système de protection du val dit de Saint-Hilaire-Fontaine - Charrin, est située la commune de Devay, rattachée à l'EPCI-FP CC Sud Nivernais. Au titre des articles R214-113 et R214-114 du code de l'environnement cette digue est intégrée à un système d'endiguement qui relève de la classe C (cf §4).

La partie amont, sur 1,6km, de la digue domaniale dite de Luthenay-Uxeloup qui est constitutive du système de protection du val dit de Luthenay-Uxeloup, est située sur la commune de Fleury sur Loire, rattachée à l'EPCI-FP CC Sud Nivernais. Cette digue n'est pas classée au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007. Au titre des articles R214-113 et R214-114 du code de l'environnement cette digue est susceptible d'être intégrée à un système d'endiguement qui relève de la classe C (cf §4).

Par voie de convention signée le 30 juin 2019, la gestion effective des digues domaniales situées sur la commune de Decize qui participent à la protection contre les inondations de la Loire est assurée par la direction départementale des territoires de la Nièvre (Service Loire sécurité risques - Subdivision gestion de la Loire), pour le compte de l'EPCI-FP CC Sud Nivernais, jusqu'au 27 janvier 2024.

Relativement à la partie aval de la digue domaniale de Charrin, située sur la commune de Devay, l'EPCI-FP CC Sud Nivernais a demandé, le 27 avril 2021, à être ajouté comme signataire à la convention de gestion signée le 24 mai 2018 avec l'EPCI-FP CC Bazois Loire Morvan, portant sur la gestion des digues domaniales situées à l'amont, sur le territoire des communes de Saint Hilaire Fontaine et Charrin. Une nouvelle convention a été soumise pour avis aux deux EPCI-FP en décembre 2021. Sa signature est attendue au premier semestre 2022.

Relativement à la digue domaniale de Luthenay-Uxeloup, une convention de gestion a été soumise pour avis, en octobre 2021, aux deux EPCI-FP concernés, les CC Nivernais Bourbonnais et Sud Nivernais. La signature de cette convention est attendue au premier trimestre 2022.

Le présent document dresse un bilan de la gestion de ces ouvrages domaniaux réalisée par l'État pour l'année 2021 sur le territoire de l'EPCI-FP CC Sud Nivernais

2 DESCRIPTION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT GÉRÉ PAR L'ÉTAT

La DDT de la Nièvre gère, pour le compte des l'EPCI-FP, environ 3,75 kilomètres de digues domaniales réparties sur 3 systèmes de protection contre les inondations.

Système de protection contre les inondations	Classe	EPCI	Communes	Linéaire digue domaniale	Niveau de sûreté
Val de Saint Hilaire Fontaine - Charrin	C	CC Loire Bazois Morvan	Sain-Hilaire-Fontaine Charrin	7,5 km	Q5
		CC Sud Nivernais	Devay	0,150 km	
Val du Faubourg d'Allier	B	CC Sud Nivernais	Decize	2km	Q30
Val de Luthenay Uxeloup	Non classée	CC Sud Nivernais	Fleury sur Loire	1,6km	Entre Q10 et Q20
		CC du Nivernais Bourbonnais	Lutnenay-Uxeloup	4,4km	

La cartographie de ces ouvrages est jointe en annexe 1.

3 RAPPEL DU SUIVI PRÉVU PAR LA CONVENTION

L'article 8 de la convention relative à la gestion des digues domaniales de protection contre les inondations de la Loire sur le territoire de l'EPCI-FP CC Sud Nivernais précise que les parties signataires assurent un suivi régulier de la présente convention au moins sur une base annuelle.

4 ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉGULARISATION DES DIGUES

L'État est chargé de régulariser ces digues en système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau conformément aux dispositions du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (décret digues), dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant que les échéances prévues par l'article R.562-14 du code de l'environnement ne soient forcloses.

Relativement au système d'endiguement de Decize, le dossier de demande d'autorisation portant pour un classement en classe B a été déposé le 21 juin 2021. Des compléments ont été demandés afin de le déclarer régulier. Ces compléments sont attendus au premier semestre 2022.

Le dossier de demande d'autorisation portant pour un classement en classe C du système d'endiguement du val de Saint Hilaire Fontaine - Charrin est en cours d'élaboration. Un délai supplémentaire de 18 mois a été accordé pour le dépôt du dossier (échéance au 30 juin 2023).

Une réflexion est en cours, de la part des EPCI-FP CC Sud Nivernais et Nivernais Bourbonnais sur l'opportunité de demander l'autorisation de classement en classe C du système d'endiguement de Luthenay-Uxeloup. Un délai supplémentaire de 18 mois a été accordé pour le dépôt éventuel du dossier (échéance au 30 juin 2023).

5 RAPPEL DES MISSIONS CONFIÉES À L'ÉTAT

L'article 4 de la convention relative à la gestion des digues domaniales de protection contre les inondations de la Loire sur le territoire de l'EPCI-FP CC Sud Nivernais précise les missions confiées à l'État :

- La DDT 58 prend en charge des démarches en vue de la **régularisation** des digues en tant que système d'endiguement. Relativement au système d'endiguement de Decize, le dossier de demande d'autorisation portant pour un classement en classe B a été déposé le 21 juin 2021. Des compléments ont été demandés afin de le déclarer régulier. Ces compléments sont attendus au premier semestre 2022.

La DDT 58 s'engage :

- à maintenir le niveau de sûreté défini dans les études de dangers ;
- à entretenir ces digues afin d'en assurer la pérennité et garantir les meilleures conditions d'inspection possibles en cas de crue (tout en tenant compte des enjeux environnementaux) ;
- à surveiller ces digues hors crue et en crue ;
- à capitaliser la connaissance de ces digues.

6 ORGANISATION

Il convient de rappeler que les implantations immobilières, les moyens humains et financiers décrits dans cette partie ne sont pas alloués exclusivement à la gestion des digues mais sont affectés à deux missions : l'entretien des digues et l'entretien du lit du fleuve.

6.1 Description de l'organisation

L'organisation de la subdivision gestion de la Loire de la DDT 58 est détaillée dans le document « consignes écrites » joint en annexe 2.

6.2 Moyens financiers

6.2.1 Cadre budgétaire général pour l'entretien du domaine public fluvial (D.P.F.)

L'entretien courant du domaine public fluvial concerne à la fois le lit du fleuve et les digues. Cet entretien mobilise donc des crédits budgétaires de la direction de l'eau et de la biodiversité (BOP 113 pour le lit du fleuve) et des crédits de la direction générale de prévention des risques (BOP 181 pour les digues). Ces dotations budgétaires s'élevaient globalement en 2021 à 1 600 000 € sur le BOP 113 et 1 000 000 € pour le BOP 181 (hors investissement sur le renouvellement des matériels d'intervention) pour les 12 DDT ayant en charge la gestion du domaine public fluvial.

Les organisations des services gestionnaires du D.P.F. sont diverses. Certaines DDT qui ne disposent pas d'équipe en régie mobilisent des prestataires pour effectuer les opérations courantes d'entretien. Les autres disposent d'agents et de matériel spécifique afin d'intervenir majoritairement en régie. La répartition des crédits est effectuée en tenant compte des particularités de l'organisation de chaque DDT.

Les coûts de fonctionnement communs (centres d'intervention, matériels, fluides, déplacement des agents) sont portés conjointement par les deux BOP budgétaires concernés par la gestion du domaine public fluvial.

6.2.2 Moyens financiers à l'échelle départementale

En 2021, le budget global affecté au fonctionnement de la subdivision gestion de la Loire, à l'entretien des digues et à l'entretien du lit s'élève à 200 000 €

Rappel : Les outils actuels de suivi ne permettent pas de distinguer les moyens utilisés spécifiquement pour la gestion des systèmes d'endiguement. Les agents, les locaux, certains matériels utilisés sont en effet communs aux deux activités. Il est à signaler que La DREAL Centre val de Loire a initié en 2020 une approche afin d'évaluer, à l'échelle départementale, le coût moyen d'entretien des digues domaniales du bassin de la Loire. Les premiers tests réalisés (départements 37, 45, 58) conduisent à estimer des coûts moyen d'entretien de l'ordre 6500€/an/km de digue (hors AOT et loyer budgétaire des centres d'exploitation).

7 ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR L'ÉTAT EN 2020 SUR LES DIGUES

La suite du document liste les principales activités réalisées par l'État en 2021, selon 3 catégories :

- la surveillance
- l'entretien
- le confortement des digues

7.1 La surveillance des digues

7.1.1 Niveau de service attendu

La surveillance des ouvrages est détaillée dans les consignes écrites du gestionnaire. Ces consignes intègrent :

- la surveillance programmée des ouvrages,
- les visites consécutives à des événements particuliers,
- la surveillance en crue.

La surveillance en crue est régie par le Plan de Surveillance des Levées (PSL) qui peut mobiliser, en fonction des niveaux d'eau annoncés par le service de prévision des crues, les agents de la DDT58.

En 2021, le PSL n'a pas été déclenché

7.1.2 Surveillance 2021

7.1.2.1 Les visites techniques approfondies (VTA)

Les visites techniques approfondies (VTA) sont des visites réglementaires des ouvrages de protection contre les inondations réalisées par des organismes compétents en hydraulique, géotechnique, génie civil, ect...

La fréquence de réalisation des VTA est annuelle pour les digues de classe A et B et biennale pour les digues de classe C en application du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

Pour répondre aux exigences réglementaires, la DDT de la Nièvre a fait le choix d'alterner des visites techniques approfondies réalisées par un bureau d'études agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques et des visites d'inspections réalisées par les agents de la subdivision gestion de la Loire (cf §7.1.2.3 surveillance subdivision gestion de la Loire).

Les inspections réalisées par les agents de la subdivision gestion de la Loire sont annuelles.

En 2019, les digues du système d'endiguement du val du Faubourg d'Allier à Decize ont fait l'objet d'une VTA par le bureau d'études ISL Ingénierie.

Les VTA des digues des vals de Saint-Hilaire-Fontaine Charrin et Luthenay-Uxeloup ont été réalisées en février 2020 par le bureau d'études ISL Ingénierie.

De nouvelles VTA ont été commandées fin 2021 sur l'ensemble de ces digues. Elles sont

attendues au premier semestre 2022, et seront de nouveau réalisées par le bureau d'études ISL Ingénierie.

7.1.2.2 Suites données aux VTA

Dans le cadre des VTA réalisées par ISL Ingénierie, tous les événements et désordres ont été répertoriés avec une classification de la dangerosité établie en cohérence avec celle mise en place par l'exploitant dans le registre de surveillance :

- 1 : désordre « potentiellement à risque », devant être traité de façon urgente,
- 2 : désordres « majeurs », devant être traité à court ou moyen terme,
- 3 : désordres « affaiblissants » sans urgence de traitement,
- 4 : désordres « mineurs » de faible urgence, sans traitement particulier.

L'attention du gestionnaire est principalement portée sur les anomalies qui peuvent fragiliser l'ouvrage en crue, voire impacter le niveau de sûreté :

- Terriers d'animaux fouisseurs
- Présence de végétation parasite
- Dégradations de surface et glissements
- Affaissements

Deux désordres classés en 1 ont été recensés au cours de la VTA des digues des vals de Saint Hilaire Fontaine et Charrin :

- **le désordre situé à l'aval de la levée de Charrin, sur la commune de Devay.** La DDT58 a confié au bureau d'études SAFEGE une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi de travaux de confortement de la digue au droit du désordre. Les travaux de confortement par enrochement ont été autorisés par arrêté préfectoral n°58-2021-12-02-00007 en date du décembre 2021. Ils sont attendus au deuxième semestre 2022.
- **le linéaire d'animaux fouisseurs sur la levée de Thareau.** Ce désordre a été traité et la digue confortée en octobre 2020.

Aucun désordre classé en 1 n'a été recensé lors des VTA sur les digues des vals du Faubourg d'Allier à Decize et de Luthenay Uxeloup .

Des désordres classés en 2 ont été recensés. Il est à noter que certaines anomalies ont été classées en gravité 2, non par le caractère d'entretien et/ou de réparation qu'elles engendrent, mais par leur importance, rendant la surveillance plus délicate, notamment en période crue. Ainsi certaines dépressions situées à proximité des digues (fossé, trou d'eau...) sont classées en 2.

L'annexe 3 recense l'ensemble des désordres classés en 2 et les travaux réalisés, engagés ou envisagés, avec les remarques suivantes :

- Certains désordres sont traités.
- Le traitement de certains désordres est engagé.
- Certains désordres induisent une surveillance renforcée en cas de crue.

Synthèse de la VTA du val du Faubourg d'Allier à Decize

186 désordres ont été recensés dont :

Les éléments classés en gravité 2, au nombre de 12, comprennent :

- des souches (7)
- une érosion de talus (1)
- la présence de fissures dans le revêtement (1)
- la présence de cavité (1)
- la présence de tassement (1)
- des dégradations sur ouvrage (1)

9 désordres ont été traités. 2, qui concernent l'ouvrage traversant de la digue de la jonction 3^{ème} section, seront traités dans le cadre des travaux de confortement envisagés au deuxième semestre 2022 ; le désordre qui concerne la présence de fissures dans le revêtement s'accompagne d'un suivi et d'une surveillance renforcée.

7.1.2.3 Surveillance subdivision gestion de la Loire

La surveillance des digues domaniales est organisée dans le cadre de visites programmées, réalisées à pied, et dans le cadre du fauchage.

En complément des VTA une visite programmée a été effectuée par les agents du centre d'exploitation de la subdivision, sur l'ensemble des digues domaniales situées sur le territoire de l'EPCI-FP CC Sud Nivernais en 2021.

A noter que c'est le tableau de relevé des désordres établi dans le cadre des VTA réalisées en 2019 et 2020 par ISL Ingénierie qui est dorénavant utilisé par la DDT58.

7.1.2.4 Surveillance en crue

Le plan de surveillance des levées n'a pas été déclenché en 2021.

7.1.2.5 Inspections du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

La sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages) repose en premier lieu sur leur bonne conception, sur la compétence de leurs responsables (propriétaires, exploitants ou concessionnaires) et sur les moyens qu'ils mettent en œuvre pour s'assurer de leur bon comportement. Le code de l'environnement et le code de l'énergie dans leurs dispositions issues du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 et du décret

n°2016-530 du 27 avril 2016 fixent les obligations concernant la sécurité des ouvrages dont ces responsables ont la charge. Le contrôle du respect de cette réglementation, est exercé, sous l'autorité du préfet de département, par un service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques composé d'inspecteurs, agents de l'État.

Le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) en charge de l'inspection des digues de protection contre les inondations de la Loire dans la Nièvre est positionné à la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

En 2021, le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques n'a pas réalisé d'inspection sur les digues domaniales présentes sur le territoire de l'EPCI-FP CC Sud Nivernais

7.1.2.6 Événements Importants pour la Sécurité Hydrauliques (EISH) déclarés en 2021

En application de la réglementation sur les digues, et notamment l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration, le gestionnaire d'une digue a l'obligation de déclarer au préfet tout Événement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH).

Pour une digue,

- Sont classés en « accidents » - couleur rouge, les événements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné :
 - des décès ou des blessures graves aux personnes ;
 - une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche.
- Sont classés en « incidents graves » - couleur orange, les événements :
 - les événements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves ;
 - les événements ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leurs origines, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence.
- Sont classés en « incidents » - couleur jaune, les événements ayant conduit à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.

En 2021, il n'y pas eu d'EISH sur les digues domaniales présentes sur le territoire de l'EPCI-FP CC Sud Nivernais.

Le désordre situé à l'aval de la digue de Charrin, sur la commune de Devay, a fait l'objet d'une fiche EISH couleur orange lorsqu'il a été constaté en 2014. Ce désordre fait depuis l'objet d'une surveillance renforcée, formalisée par la tenue d'un document de suivi.

La DDT58 a confié au bureau d'études SAFEGE une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi de travaux de confortement de la digue au droit du désordre. Ces travaux de confortement sont attendus au deuxième semestre 2022.

7.2 L'entretien des digues

7.2.1 Niveau de service attendu

Les systèmes d'endiguement doivent être entretenus tout au long de l'année afin d'assurer leur pérennité et garantir les meilleures conditions d'inspection possibles en cas de crue. Néanmoins cet entretien ne peut pas être réalisé sur les digues qui présentent une végétation arborescente trop dense.

L'entretien courant est assuré principalement par les agents du centre d'exploitation de la subdivision gestion de la Loire basé à Saint-Satur (18).

D'une manière générale et lorsque les conditions le permettent, les principales interventions sont :

- le fauchage mécanisé des talus et des pieds de digue
- le débroussaillage manuel de certains secteurs
- l'élagage des arbres à proximité des digues
- la réparation des petits désordres
- l'entretien des ouvrages hydrauliques
- la réparation de désordres en urgence

Certaines interventions ne peuvent être menées en interne et sont externalisées (matériel spécifique : fauchage au grand bras, élagage au lamier à disques, réparation en urgence, etc.).

7.2.2 Travaux courants réalisés en 2021 sur les digues du val du faubourg à Decize

7.2.2.1 Fauchage des levées

Les travaux de fauchage des levées du val du faubourg d'Allier ont été externalisés à l'entreprise BBF pour un montant de 5 900 € TTC. Ces travaux ont été réalisés du 25 août au 3 septembre.

- Le fauchage de la levée de la jonction 2^{ème} section.
- Le fauchage de la levée de la jonction 3^{ème} section.
- Le fauchage de la levée de Caqueray dans le prolongement des travaux de dévégétalisation effectués au premier trimestre 2021 (cf. § 7.2.2.3).



Levée de la jonction 3^{ème} section après fauchage



Levée de Caqueray après fauchage

7.2.2.2 Entretien des ouvrages traversants

Deux ouvrages traversants sont situés sur les digues constitutives du val du Faubourg d'Allier :

- Ouvrage traversant sur la levée de la Jonction 3^{ème} section. Cet ouvrage fait l'objet d'une attention particulière dans le prolongement de son confortement en 2016 (vanne condamnée par un batardeau bois). Une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi de travaux de confortement de la digue au droit de l'ouvrage traversant a été confiée au groupement SAFEGE-BRLi pour un montant de 47 085 € TTC (cf. § 7.3.2)
- Porte de garde de l'écluse de la Jonction gérée par Voies Navigables de France.

Ces deux ouvrages ont été inspectés en 2020 par les agents du centre d'exploitation de la subdivision gestion de la Loire.

Aucun désordre notable n'a été relevé au cours de ces inspections.

7.2.2.3 Gestion des arbres

La présence de végétation herbacée sur une levée constitue un élément de préservation de celle-ci au regard notamment du risque d'érosion externe. La présence de végétation ligneuse sur la levée ou à proximité immédiate constitue en revanche une menace pour sa pérennité.

C'est pourquoi des travaux de dé-végétalisation de la partie aval de la digue de Caqueret ont été réalisés au premier trimestre 2021, pour un montant de 16 000 € TTC.



Levée de Caqueray avant travaux de dé-végétalisation



Levée de Caqueray après travaux de dé-végétalisation

S'agissant des alignements d'arbres encore présents en crête sur les digues de la 2^{ème} et 3^{ème} section, l'EPCI-FP CC Sud Nivernais s'est prononcé pour leur abattage, par délibération en date du 26 octobre 2021. Il est décidé que ces travaux d'abattage seront réalisés en décembre 2022, dans le prolongement des travaux de plantation effectués par la commune de Decize sur la promenade des Halles, suite à l'abattage de 127 platanes.

Les blocs souches seront retirés et les excavations seront comblées par un apport de matériau

7.2.3 Interventions d'urgence

Compte tenu de l'absence d'EISH, il n'y a pas eu d'interventions d'urgence à réaliser en 2021.

7.3 Les travaux de confortement des digues

7.3.1 Cadre général

L'étude de dangers des digues domaniales de la Loire du val du Faubourg d'Allier à Decize a été réalisée entre 2014 et 2015, par le bureau d'études Egis. Cette étude, conduite en application du décret du 11 décembre 2007 et de l'arrêté du 12 juin 2008, a permis de mettre à plat les connaissances hydrauliques, géotechniques, morphodynamiques et géographiques (situation des enjeux et populations) relatives aux ouvrages ; elle a permis de connaître les tronçons de levée les plus fragiles avec leur probabilité de rupture. Ainsi elle donne une vision objective des risques encourus par les populations concernées derrière ces digues (Maurin et al., 2013). Cette étude de dangers a permis de déterminer les niveaux de sûreté des différentes digues domaniales du val du Faubourg d'Allier.

7.3.2 Principales Études

Une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi de travaux de confortement de la digue au droit de l'ouvrage traversant situé sur la digue de la jonction 3^{ème} section a été confiée au groupement SAFEGE-BRLi pour un montant de 47 085 € TTC.

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre une analyse multicritère simplifiée visant à comparer les différents traitements possibles de l'ouvrage traversant a été présentée à l'EPCI-FP CC Sud Nivernais le 27 novembre 2020, qui a retenu la solution technique dite PT5 « de remise en état et de sécurisation en augmentant l'emprise côté val ». Les travaux envisagés sont estimés à 50 400 €TTC.

Relativement aux travaux ainsi convenus, une demande d'autorisation a été déposée, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Cette demande est en cours d'instruction.

Les travaux de confortement sont attendus au deuxième semestre 2022 dans le prolongement de la procédure de consultation des entreprises prévue quant à elle au premier trimestre 2022.

8 GESTION ADMINISTRATIVE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire, la DDT est chargée des actes de gestion administrative suivants :

- autorisations d'occupation temporaire du D.P.F.,
- conventions de superposition d'affectation,
- arrêtés d'autorisation de manifestation sur le domaine public fluvial.

8.1 Les autorisations d'occupation temporaire du DPF

Les autorisations d'occupation Temporaires (AOT) sont signées avec différents pétitionnaires qui utilisent le domaine public fluvial. Elles formalisent une redevance d'occupation, hormis lorsque l'intérêt général est démontré. Les A.O.T. autorisent la jouissance d'un espace du D.P.F. par un tiers.

La liste des AOT est jointe en annexe 4.

8.2 Les conventions de superposition d'affectation

Les conventions de superposition d'affectation sont signées avec des collectivités territoriales ou des institutions. Ces conventions transfèrent la gestion et l'exploitation des lieux au pétitionnaire. (itinéraire Loire à vélo, espaces urbains, etc.).

La liste des conventions en cours de validité est jointe en annexe 5.

8.3 Les arrêtés d'autorisation de manifestation sur le domaine public fluvial

La DDT instruit ou émet un avis sur les demandes d'autorisation de manifestation adressées à la préfecture et qui concernent le domaine public fluvial (randonnées pédestres, compétitions, manifestations nautiques, etc.).

La liste des autorisations accordées en 2021 est jointe en annexe 6:

8.4 Avis et prescriptions concernant des travaux prévus à proximité ou sur les ouvrages du système d'endiguement

Les avis émis relatifs aux travaux prévus à proximité ou sur les ouvrages constitutifs des systèmes d'endiguement font suite à l'enregistrement, courant 2021, de l'ensemble des digues domaniales gérées par la DDT 58 sur le guichet unique « réseaux et canalisations ».

Cet enregistrement, qui découle du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 et de l'arrêté du 12 janvier 2016, a pour principal objectif de prévenir du risque d'endommagement des digues lors de travaux effectués par des tiers sur ou à proximité de ceux-ci.

Le tableau des demandes de travaux sur ou à proximité des digues reçues en 2021, ainsi que la demande de renseignements transmise aux responsables de projet ou les exécutants de travaux, sont joints en annexe 7.

9 ANNEXES

Annexe 1 : Cartes localisant les systèmes d'endiguement et les périmètres des EPCI.

Annexe 2 : Consignes écrites qui précise l'organisation interne pour assurer l'exploitation et l'entretien des digues.

Annexe 3 : Suivi des désordres classés en 2 sur le système d'endiguement du val de Decize.

Annexe 4 : Liste des autorisations d'occupation temporaire.

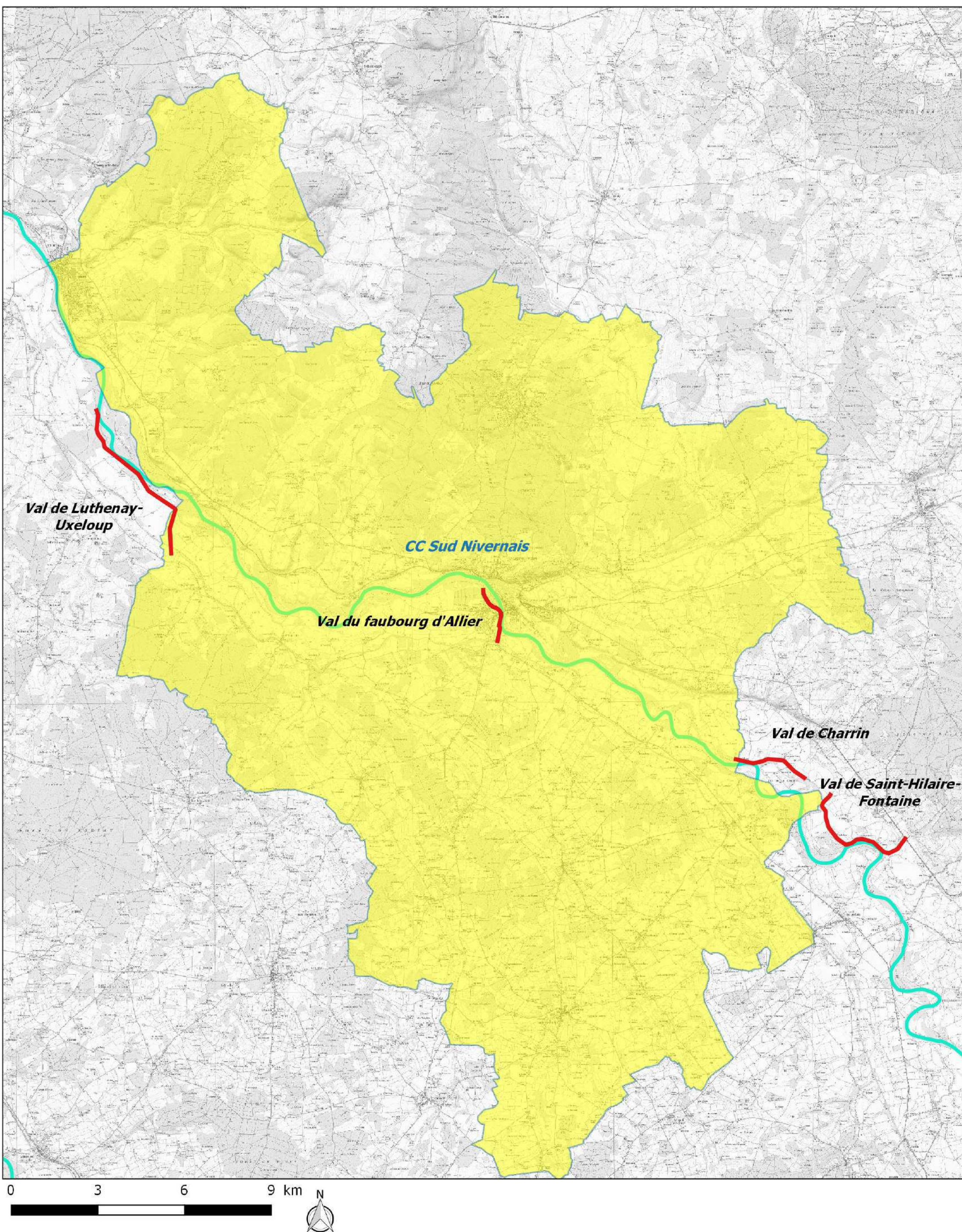
Annexe 5 : Liste des conventions de superposition d'affectation.

Annexe 6 : Liste des arrêtés d'autorisation de manifestation.

Annexe 7 : Bilan des demandes de travaux DT-DICT sur le guichet unique



Localisation des systèmes d'endiguement gérés par la DDT58 sur le territoire de la CC Sud Nivernais





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Détail des systèmes d'endiguement gérés par la DDT58 sur le territoire de la CC Sud Nivernais



0 1 2 3 km



CONSIGNES

Direction
départementale des
territoires de la Nièvre

Service Loire Sécurité
Risques

SUBDIVISION
GESTION DE LA
LOIRE

Juin 2019

Consignes écrites

Levées domaniales Gestionnaire : DDT 58



Il s'agit du document d'organisation interne dans lequel sont décrits les instructions de surveillance des ouvrages en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de Crue ; ces consignes précisent le contenu des visites techniques approfondies.



VISA

Version	Date	Redacteur	Relecteur	Visa
1	08/10/14	O.CORNET	S. GUILLOU	
2	01/08/19	F.THIERY DE REMBAU	E. ALEXANDRE	

Référence(s) serveur

S:\m_digues classement et etudes\10-Consignes_ecrites_(art5)

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE.....	4
1.1 - Le gestionnaire.....	4
1.2 - Le plan des consignes écrites.....	4
2 - CONSIGNES DE SURVEILLANCE EN TOUTES CIRCONSTANCES-VISITES PROGRAMMÉES.....	5
2.1 - Points principaux d'observations.....	5
2.2 - Compte-rendus de visite.....	6
2.3 - Surveillance complémentaire.....	7
2.4 - Traitement des informations.....	7
3 - MESURES D'AUSCULTATION.....	8
4 - VISITES TECHNIQUES APPROFONDIES (VTA).....	8
5 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES EN PÉRIODE DE CRUE.....	9
6 - LES VISITES CONSÉCUTIVES À DES ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS.....	10
6.1 - Visites post-crues.....	10
6.2 - Visites post-événements particuliers.....	11
7 - CLASSIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT.....	11
7.1 - les événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH).....	11
7.2 - Classification du niveau de gravité.....	11
7.3 - Déclaration de l'événement.....	12
8 - CONTENU DU RAPPORT DE SURVEILLANCE.....	12
ANNEXES.....	13
Patrimoine des ouvrages gérés par la DDT58.....	13
Plan du rapport de surveillance.....	15
Plan de surveillance des levées : pochette annexée	

1 - PREAMBULE

1.1 - Le gestionnaire

Par arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010, la direction départementale des territoires de la Nièvre (DDT58) assure sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département concernés la gestion du domaine public fluvial sur la Loire et l'Allier dans les départements suivants :

- l'Allier
- le Cher
- la Nièvre
- la Saône et Loire

Elle assure les missions de gestionnaire du domaine public fluvial dont la surveillance et l'exploitation des digues domaniales de protection contre les inondations.

Le patrimoine de digues géré par la DDT 58 est annexé en page 7.

Une unité dédiée à la gestion du domaine public fluvial appelée subdivision gestion de la Loire assure les fonctions du gestionnaire et de l'exploitant.

Les présentes consignes sont communes à tous les systèmes d'endiguement gérés par la DDT58 indépendamment de sa situation administrative.

1.2 - Le plan des consignes écrites

Le plan des consignes écrites est prévu à l'article 5 de l'arrêté du 29 février 2008, modifié par l'art 1 de l'arrêté du 16 juin 2009.

- les dispositions relatives aux visites de surveillance programmées et aux visites consécutives à des événements particuliers, notamment les crues et les séismes.
- les dispositions relatives aux mesures d'auscultation (non traité)
- les dispositions relatives aux visites techniques approfondies
- les dispositions spécifiques à la surveillance de l'ouvrage en période de crues
- les dispositions à pendre par l'exploitant en cas d'événement particulier
- le contenu du rapport de surveillance

2 - Consignes de surveillance en toutes circonstances-Visites programmées

Au sein de la DDT 58, la gestion de la Loire et de ses digues est effectuée par la Subdivision gestion de la Loire, au sein du Service Loire Sécurité Risques (SLSR). La subdivision est composée :

- d'une cheffe de subdivision et de deux adjoints
- d'un pôle « Etudes » comprenant trois techniciens supérieurs et un dessinateur
- d'un pôle « administratif » avec deux secrétaires administratifs (gestion du DPF, gestion financière) et 1 adjoint administratif (secrétariat)
- d'un pôle « entretien » de 9 agents : 6 agents et 2 chefs d'équipes, basés au centre Loire de Saint-Satur dans le Cher (18), et 1 barragiste, sur le barrage des Settons dans le Morvan.

La mission principale des agents du pôle « entretien » est d'assurer la surveillance et l'entretien des levées.

Pour assurer la surveillance, deux visites sont programmées chaque année sur l'ensemble des vals. Les périodes de ces campagnes de surveillance ont été déterminées en dehors de la période de fauchage des digues : une visite en janvier/février et une visite en octobre/novembre. 3 agents parcourent simultanément les digues durant ces visites (1 en crête et 2 dans les rampants côtés fleuve et val). Ces deux visites sont formalisées par la tenue d'un registre de surveillance.

Lors de ces deux campagnes spécifiques de surveillance, l'ensemble du linéaire des digues est parcouru avec des points d'arrêt sur :

- les désordres relevés lors d'une campagne précédente encore non traités, qui nécessitent la surveillance de leur évolution ;
- les ouvrages hydrauliques : constat des dysfonctionnements éventuels ;
- des points de faiblesse particuliers (canalisations traversantes par exemple) et déterminés lors des études de dangers notamment ;
- les nouveaux désordres constatés

2.1 - Points principaux d'observations

La végétation

Toutefois, une attention particulière est portée au développement de la végétation. Ainsi, il est vérifié que l'entretien annuel permette bien de traiter et de contrôler le développement de la végétation sur l'ensemble du linéaire.

Les animaux fouisseurs

Les visites de surveillance programmées permettent également, en parcourant tout le linéaire, de contrôler d'une part l'évolution de zones colonisées par les animaux fouisseurs en attendant le traitement du problème ; et d'autre part de déceler au plus tôt la colonisation de nouvelles zones.

Les ouvrages hydrauliques

Lors de ces visites chaque ouvrage hydraulique permanent (vannes, clapets, portes étanches, etc...) fait l'objet d'un contrôle et d'une vérification de son fonctionnement par manipulation. Les portes étanches et vannes sont donc fermées et leurs mécanismes éprouvés. Les dysfonctionnements sont mentionnés dans le document « registre de surveillance ».

Dans le cadre de sa surveillance, la subdivision gestion de la Loire inspecte également les ouvrages hydrauliques (vannes, clapets) à la charge de différents gestionnaires (Collectivités Territoriales, VNF, opérateurs privés,...) afin de les alerter en cas de mauvais entretien apparent pour qu'ils entreprennent les actions correctives nécessaires à leur bon fonctionnement. Une fiche d'intervention est alors établie.

En outre, deux autres visites complémentaires (juin et septembre) sont également réalisées sur les ouvrages hydrauliques.

Les canalisations traversantes

Chaque canalisation traversante connue et répertoriée fait l'objet d'une observation particulière afin de relever toute évolution qui pourrait aggraver son influence sur la tenue de la digue en cas de crue.

Utilisation du DPF ou travaux non autorisés

Une attention particulière est également portée au relevé de toute utilisation ou toute réalisation de travaux sur les levées qui n'aurait pas fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable. En effet, il arrive que des riverains titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire entreprennent des travaux (sur une rampe d'accès existante par exemple) sans demander d'autorisation auprès du gestionnaire. Il en est de même également pour tout usage non compatible avec la fonction du système d'endiguement.

2.2 - Compte-rendus de visite

L'évolution des désordres existants, les nouveaux désordres et les dysfonctionnements constatés lors de ces visites périodiques (soit deux fois par an) sont formalisés dans le document « registre de surveillance » qui est composé d'un tableau listant les différentes actions (Evénements, surveillance, travaux, fauchage, PSL, divers) et d'un tableau listant les désordres. Les dernières VTA réalisées servent de support à l'élaboration de la surveillance et les désordres constatés sont intégrés au « registre de surveillance ».

Les désordres constatés en dehors de ces visites périodiques sont également formalisés dans ce registre.

Les actions réalisées et à envisager pour chaque désordre sont précisées dans le registre.
Les désordres sont répertoriés selon la catégorisation suivante :

Priorité d'intervention / Gravité du désordre	Niveau d'information	Traitement
1 : forte	- chef de subdivision, - prévient le niveau hiérarchique supérieur	- en urgence - appui éventuel d'une cellule experte (Dreal, Cerema...)
2 : moyenne	- subdivision, - décision collégiale de l'action à mener, régie ou marché, - reporté dans le cadre de travaux de même nature.	- dans le mois suivant ou selon la programmation de l'année, - demande d'études complémentaires, diagnostic...
3 : faible	- subdivision	- travaux en régie avec une programmation année n+1

2.3 - Surveillance complémentaire

La présence régulière des agents lors de la réalisation de travaux sur le domaine public fluvial, notamment le fauchage, permet de maintenir une surveillance complémentaire. Celle-ci permet d'alimenter le registre en dehors des visites périodiques.

La subdivision gestion de la Loire dispose d'un bateau qui est entreposé au centre de Saint-Satur. Des inspections par bateau peuvent être envisagées en cas de besoin sur des parties en contact direct avec le lit du fleuve.

2.4 - Traitement des informations

Après chaque campagne de surveillance programmée, le registre de surveillance est mis à jour et est disponible sur le serveur (m_digues classement et etudes\8-Registre_de_surveillance_(art6))

Il en est de même pour tout désordre signalé ou relevé hors visite programmée (visites complémentaires...).

La base de donnée est ainsi alimentée tout au long de l'année afin d'en retirer des éléments de synthèse cartographiques ou fonctionnels qui permettent de mieux quantifier et programmer les actions à mener sur l'ensemble des vals.

3 - Mesures d'auscultation

Les digues ne disposent pas de dispositif d'auscultation opérationnel permettant leur surveillance.

4 - Visites techniques approfondies (VTA)

Les ouvrages faisant l'objet d'un arrêté de classement font l'objet d'une VTA.

Les VTA doivent être réalisées selon la périodicité établie par la réglementation en vigueur.

Le compte rendu de chaque VTA est annexé au dossier d'ouvrage.

Les VTA sont réalisées par un bureau d'études spécialisé titulaire d'un marché pluriannuel à bon de commande.

Les rapports de visite qui présentent une analyse globale de l'état des levées par vals ainsi que des préconisations d'ordre général sur les actions correctives à prévoir sont intégrés chaque année dans le dossier d'ouvrage.

La visite technique approfondie, consistant en une auscultation visuelle complète de l'ouvrage, de ses talus, de sa crête, de ses annexes et abords, décrit :

- **La structure et la géométrie de la digue et de ses ouvrages** : les caractéristiques ponctuelles ou linéaires des différents éléments structurels de la digue (la crête, le talus, le sommet de risberme, le talus de risberme, le pied de digue, la fondation...) et des différents ouvrages associés (ouvrages en maçonnerie, déversoirs, ouvrages de protection, ...) ;
- **le franc bord** : évaluation de la distance du pied de la digue au cours d'eau ;
- **les réseaux et ouvrages de voirie** : la voirie sur la digue et celle qui permet d'y accéder (voies d'accès, rampes...) en précisant les points bas en crête liés à des circulations en travers de la levée ;
- **les réseaux et ouvrages singuliers** : les différents réseaux et les ouvrages associés, très proches ou implantés dans le corps de la digue. La description comprendra notamment :
 - ✓ les réseaux hydrauliques fermés : canalisations de pompage, prises ou conduites d'eau,
 - ✓ les réseaux hydrauliques à ciel ouvert : affluents, canaux,
 - ✓ les ouvrages hydrauliques associés : vannes hydrauliques, réservoirs, regards, bouches à clef, stations d'épuration, clapets,
 - ✓ les ouvrages particuliers : bâtiments ou caves encastrés ou très proches de la digue, escaliers, échelles limnimétriques, clôtures, remblais, jardins, bouchures,

- ✓ les stations de pompage,
 - ✓ les réseaux et ouvrages de télécommunication ou d'énergie,
 - ✓ les maisons encastrées,
 - ✓ tous les autres réseaux ou ouvrages significatifs non mentionnés ci-dessus.
- **les désordres** : les différents désordres qui peuvent apparaître sur la digue elle-même ou sur les ouvrages annexes. Des photographies numériques seront effectuées pour chaque désordre observé, avec un repérage référencé en plan et en profil avec une légende.
 - **la végétation** : la végétation sur les digues et au bord des digues. L'attention se porte essentiellement sur les formations ligneuses (arbres, souches, taillis ou autre végétation de taille volumineuse), sur les espèces invasives présentes (principalement renouée et jussie) et leur niveau d'abondance.
 - les données relatives aux conditions de la visite et aux témoignages : il s'agit pour l'essentiel d'indiquer les conditions climatiques de la visite ainsi que les niveaux d'eau constatés le jour des visites. Les éventuels commentaires des riverains ou usagers rencontrés au hasard de la visite seront également mentionnés dans une zone de commentaire.

La totalité des informations relevées sur le terrain est géoréférencée dans le système Lambert RGF-93, avec une précision de l'ordre de 1 mètre. Toutes les fiches de relevés de terrain sont conservées, référencées, archivées dans les dossiers d'ouvrage respectifs

Ces visites et leurs conclusions concourent à l'élaboration du programme d'action de la subdivision gestion de la Loire et du rapport annuel de surveillance.

Les VTA servent de support à l'élaboration de la surveillance et les désordres constatés sont intégrés au « registre de surveillance ».

5 - Dispositions spécifiques à la surveillance des ouvrages en période de crue

Ces dispositions sont décrites dans un document spécifique appelé Plan de Surveillance des Levées (PSL).

Le PSL est un **document opérationnel** :

- fixant par tronçon de digue les niveaux de déclenchement et d'arrêt de la surveillance,
- organisant par tronçon les modalités de surveillance,
- formalisant les échanges avec les cellules de crise préfectorales.

Les surveillances en crue, objet du PSL, se font à pied ou en véhicule. Les surveillances par bateau sont exclues pour des raisons de sécurité.

Le PSL est annexé au présent document.

Retours d'expérience des exercices PSL :

Afin de tester l'organisation spécifique mise en place dans le cadre du PSL, des exercices de simulation de crise peuvent être organisés en lien avec la Dreal Centre val de Loire.

Après exécution de l'exercice, une analyse critique de son déroulement est effectuée en interne, par le chef du service Loire sécurité risques de la DDT58. Une synthèse des enseignements tirés de cet exercice est établie avec comme objectifs de remédier aux défaillances détectées et d'assurer un suivi des actions correctives.

6 - Les visites consécutives à des événements particuliers

Après tout événement susceptible d'avoir entraîné la dégradation du système d'endiguement (grosse crue, séisme, tempête avec arrachement d'arbres, embâcle généralisée, effondrement d'un karst,...) une visite de surveillance spécifique est déclenchée.

Objectif des visites consécutives à des événements particuliers

La visite post-événement doit permettre :

- d'analyser à froid les désordres occasionnés par l'événement et de programmer la remise en état de la levée ;
- de relever les indices de mouvement de terrain
- de relever les modifications du lit mineur ;
- de vérifier l'état et de nettoyer si besoin les ouvrages hydrauliques d'isolement du val (vannages, clapets anti-retour, batardeaux...)
- de vérifier la stabilité des banquettes et talus
- de vérifier et restituer si possible la circulation des véhicules sur les levées.

Composition de l'équipe

Selon l'ampleur et l'étendue de l'événement, la visite d'évaluation est réalisée soit par les équipes de la subdivision Gestion de la Loire conformément aux dispositions décrites ci-dessus pour les visites programmées, soit, pour les événements de grande ampleur, par une équipe d'inspection avec le niveau de compétence requis.

La détermination du niveau de compétence nécessaire est définie avec l'assistance de la DREAL et du CEREMA ou d'un bureau d'étude agréé.

6.1 - Visites post-crues

Les visites consécutives aux crues sont réalisées en tenant notamment compte des informations reportées dans la main courante du Plan de Surveillance des Levées

6.2 - Visites post-événements particuliers

Les visites après tempêtes consistent à parcourir les digues afin de vérifier les désordres éventuels générés par la chute d'arbres de haute tige

S'agissant des séismes, Le site du Réseau National de Surveillance Sismique (<https://renass.unistra.fr/>) est consulté tous les trimestres. En cas de séisme de magnitude supérieur ou égal à 4 sur l'échelle de Richter, une inspection post-sismique devra être effectuée et si nécessaire une surveillance exceptionnelle. Celle-ci devra s'étendre à l'ensemble des berges et des ouvrages annexes.

6.3 -

7 - Classification de l'événement

Les désordres constatés au cours des différentes visites sont répertoriés selon la catégorisation vue au 2.1.

En parallèle chaque événement particulier peut-être classé selon les prescriptions de l'arrêté du 21 mai 2010 « définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ».

7.1 - les événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH)

Lorsqu'un événement particulier est relevé, une première analyse permet de déterminer s'il répond à la définition « d'événement Important pour la sûreté hydraulique » (EISH)

Sont répertoriés dans cette catégorie les événements ayant au moins l'une des conséquences suivantes :

- atteinte à la sécurité des personnes (accident, mise en danger des personnes)
- dégâts aux biens ou aux ouvrages hydrauliques

7.2 - Classification du niveau de gravité

La classification du niveau de gravité décrite ci-dessous est conforme à celle préconisée dans l'article 5 de l'arrêté du 21 mai 2010. Ainsi trois classes sont définies :

accidents – couleur rouge

sont classés ainsi les événements hydrauliques ou consécutifs à une crue ayant entraîné

- soit des décès ou des blessures graves aux personnes

- soit une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche

accidents graves- couleur orange

sont classés ainsi les événements :

- hydrauliques ou consécutifs à une crue ayant entraîné une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves
- ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leurs origines, mettant en cause sa capacité à supporter une nouvelle crue et nécessitant une intervention urgente

Incidents – couleur jaune

sont classés ainsi les événements ayant conduit à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.

7.3 - Déclaration de l'événement

Toute déclaration d'EISH est réalisée à l'aide de la fiche type jointe en annexe.

Elle est adressée au préfet selon son échelle de gravité :

- de façon immédiate pour les événements de couleur rouge,
- dans la semaine qui suit pour les événements de couleur orange
- par une déclaration annuelle pour les événements de couleur jaune.

La proposition de classification de l'EISH est validée par le Préfet.

Après validation préfectorale, l'EISH est saisie dans le tableau d'enregistrement prévu à cet effet et annexé au dossier d'ouvrage.

Un rapport technique précisant les circonstances de l'événement, analysant ses causes et indiquant les mesures prises ou envisagées est transmis au préfet à sa demande.

8 - Contenu du rapport de surveillance

Pour les digues de classes B et C, le rapport de surveillance doit être produit tous les 5 ans.

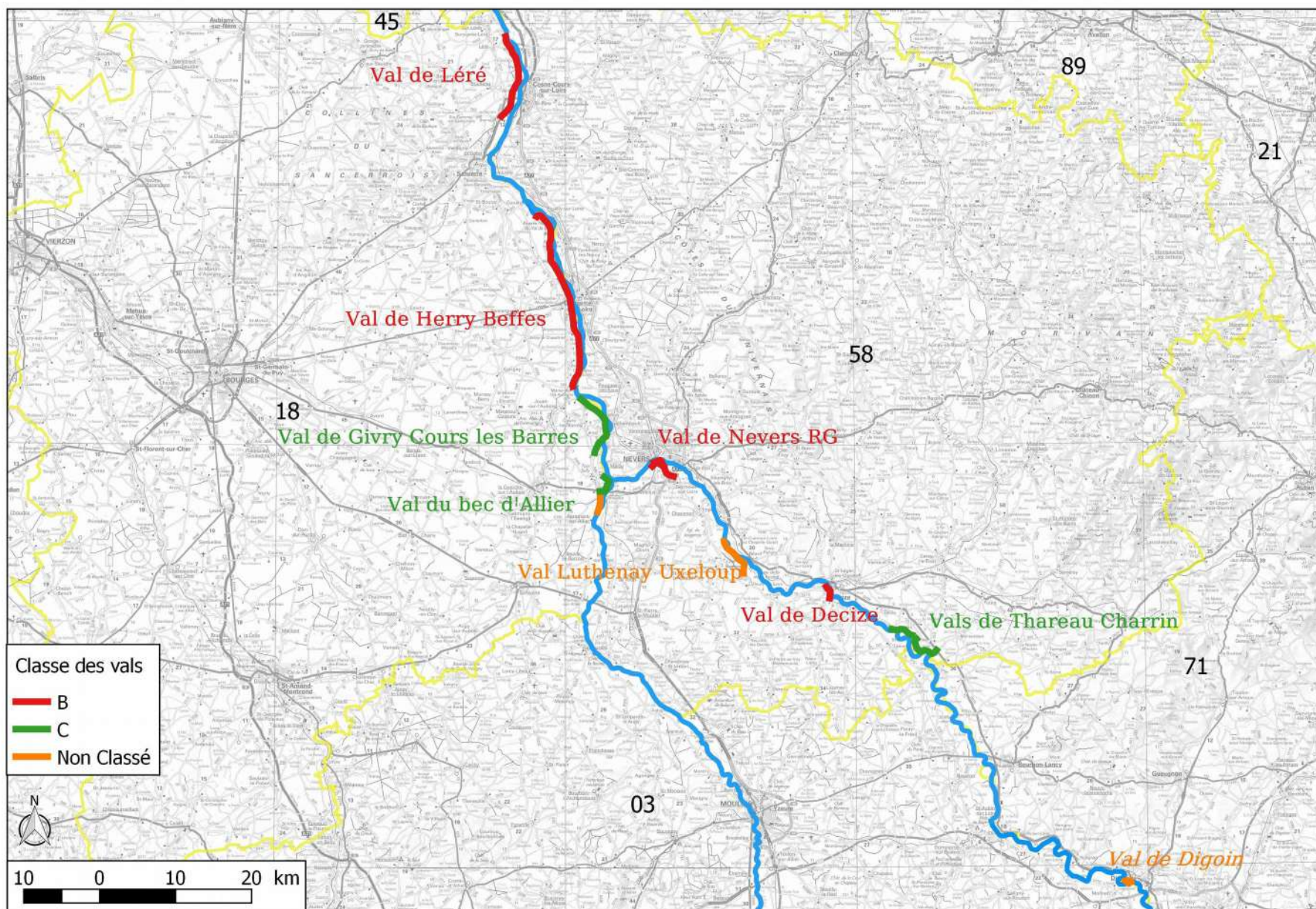
Afin d'assurer un suivi régulier des événements et conserver l'historique, un rapport est réalisé annuellement par département (Vals du Cher et Vals de la Nièvre)

Le plan du rapport est annexé en page 8.

Annexes

Patrimoine des ouvrages gérés par la DDT58

Situation	Commune d'implantation	Désignation	Année de construction	Longueur en m	Classe *	Hauteur indicative en m
DEPARTEMENT 71						
Digoin	DIGOIN	*levée de protection de l'ancien canal du centre	1840	350	non classé	5
		*digue de la Crue	1842	500		4
DEPARTEMENT 58						
Val de St Hilaire Fontaine	SAINT-HILAIRE-FONTAINE	*levée de Thoreau	1760	4 615	C	4,5
Val de Charrin	CHARRIN	*levée de Charrin	1760	2 575	C	4
Val du Faubourg d'Allier Decize	DECIZE	*levée de la Jonction (2ème section)	1844	480	B	5,5
	DECIZE	*levée de la Jonction (3ème section)	1844	490	B	5,5
	DECIZE	*levée de Caqueray	1848	1 100	non classé	3
Luthenay-Uxeloup	LUTHENAY-UXELOUP	*levée de Luthenay-Uxeloup		5 950	non classé	4,5
Val de Nevers-Sermoise-Challuy	SERMOISE	*levée de Sermoise (1ère section)	1767	2 060	B	6
	NEVERS, SERMOISE	*levée de Sermoise (2ème section)	1767	860	B	4
	NEVERS, CHALLUY	*levée de Gimouille	1767	960	B	3
	NEVERS	*levée de la Blanchisserie (du terrain du camping)	1606	520	B	3,5
	NEVERS	*levée du Plateau de la Bonne Dame	1870	680	B	6
	NEVERS	*levée du Canal de la Jonction	1860	760	B	4
DEPARTEMENT 18						
Val du Bec d'Allier	APREMONT, CUFFY	*levée de la rigole des Lorrains (gérée par VNF)		2 800	non classé	4
		*levée du Gutén		1 395	C	4
		*déversoir du Gutén		415	C	1,5
	CUFFY	*levée du Bec d'Allier	1766	1 175	C	4
		*déversoir du Bec d'Allier	1766	995	C	1,5
Val de Cours les Barres	CUFFY	*levée des Jaignaux (1ère section)	1845	1 480	C	4
	COURS-LES-BARRES	*levée des Jaignaux (2ème section)	1845	1 135	C	5
	JOUET-SUR-L'AUBOIS, COURS-LES-BARRES	*levée de la Moie et du Poids de fer	1845	6 320	C	6
Val d'Herry	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	*levée de Marseilles-les-Aubigny	1585	860	B	4
	MARSEILLES-LES-AUBIGNY, BEFFES	*levée des Rauches	1585	3 580	B	5
	ARGENVIERES, LA-CHAPELLE-MONTLINARD, ST-LEGER-LE-PETIT	*levée d'Espagne	1810	9 290	B	5
	LA-CHAPELLE-MONTLINARD, HERRY	*déversoir des Rapins (de Passy)		2 905	B	0,5
	HERRY	*levée des Rapins	1811	2 675	B	4
	HERRY	*levée des Barreaux	1813	2 985	B	5
	HERRY, COUARGUES	*levée des Butteaux	1815	2 370	B	4
	COUARGUES	*levée de Couargues		2 585	B	1
	COUARGUES	*levée de la Marinaterie		1 370	B	0,5
Val de Léré	BANNAY, BOULLERET	*levée de Bannay	1755	2 810	B	6
	BOULLERET	*levée de Rognon	1755	5 585	B	6
	LERE	*levée de la Madeleine	1755	2 665	B	5
	LERE, SURY-PRES-LERE	*levée de Sury (déversoir de Léré)		2 030	B	1,5
	SURY-PRES-LERE	*levée des Glas (déversoir de Léré)		670	B	1,5



Plan du rapport de surveillance

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE.....	5
2 - SURVEILLANCE DES DIGUES.....	5
2.1 - Visites Techniques Approfondies (VTA).....	5
2.2 - Visite d'inspection périodique par le service de contrôle.....	6
2.3 - Surveillance courante.....	6
2.4 - Surveillance en crue.....	6
3 - L'ENTRETIEN.....	7
4 - L'EXPLOITATION.....	7
5 - INCIDENTS D'EXPLOITATION.....	7
6 - COMPORTEMENT DE L'OUVRAGE.....	8
6.1 - Actions des crues.....	8
6.2 - Surveillance post-crue.....	8
7 - EVÉNEMENTS PARTICULIERS.....	8
7.1 - Événement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH).....	8
7.2 - Événements mineurs.....	8
8 - ESSAI DES OUVRAGES ANNEXES.....	9
9 - TRAVAUX.....	9
9.1 - Travaux réalisés par entreprises.....	9
9.2 - Travaux réalisés en régie.....	10
9.3 - Travaux programmés.....	10
9.4 - Etudes.....	10
10 - SUIVI DES PROBLÈMES RECENCÉS.....	10
10.1 - Problème d'accès.....	10
10.2 - Canalisations traversantes.....	10
10.3 - Lutte animaux fouisseurs.....	10
10.4 - Végétation sur les digues.....	11
10.5 - Suite données aux VTA.....	11
11 - CONCLUSION – AVIS DE L'EXPLOITANT.....	11



Direction Départementale des Territoires de la Nièvre
Service Sécurité Prévention des Risques
Subdivision gestion de la Loire
2 rue des Pâtis
BP 30069
58020 NEVERS
Tél : 03 86 71 71 71
Fax : 03 86 71 71 69

ANNEXE 3

Suivi Désordres 2_ISL_DECIZE

Val de Decize – Relevé désordre 2 – Situation au 25/01/2022

DESORDRES PONCTUELS

NOM_Val	NOM_Levée	ID_VTA	ATTRIBUT	TYPE	Commentaire	Position					Coté	Position	precis_pos	Localisation SIG Lambert 93 (m)			Localisation par rapport aux bornes			urgence	photo	date	Observations		
						Situ1_Rivière	Situ2_Talus	Situ3_Crête	Situ4_Talus	Situ5_Terre				X	Y	Z	nom_borne	distance	bdnom_borne					distance_bd	
Decize	Levée de la jonction 3ème section	627	COR	OHTC		Oui	Oui	Non	Oui	Oui	DEU	PLU	NC	734660,679623313	6636394,2329087	193,630004882813	B149	917,671704844706	B150	-389,836736832321	2		26/11/2019	Sera traité dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement SAFEGE BRLI	
Decize	Levée de la jonction 3ème section	628	DSTR	DEJ	DISJOINTOIMENTouvrageTraversantCôtéRivière	Oui	Non	Non	Non	Non	RIV	BER	NC	734670,500216736	6636394,36363572	189,3500006103516	B149	92,1062960460029	B150	-389,519611230789	2		26/11/2019	Sera traité dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement SAFEGE BRLI	
Decize	Levée de la jonction 3ème section	631	DSTR	FIS	3FissuresTrasversaleSurParementBétonEspacement5m	Oui	Non	Non	Non	Non	RIV	PDI	NC	734646,617115426	6636239,6166924		B149	246,814801304347	B150	-234,611406032444	2		26/11/2019	Suivi et surveillance renforcés	
Decize	Levée de la jonction 3ème section	649	VEG	SOU	Souche pourrie	Non	Non	Oui	Oui	Non	TER	TAD	HDT	734803,630773061	6636094,19400491		B149	397,463531731368	B150	-84,162375605423	2		26/11/2019	Traité le 02/12/2020. Entrprise BBF	
Decize	Levée de la jonction 3ème section	657	VEG	SOU	Souche pourrie	Non	Non	Non	Oui	Non	TER	TAD	HDT	734825,344988208	6636232,39582108	193,690001831055	B149	256,816281445712	B150	-224,809625891079	2		26/11/2019	Traité le 02/12/2020. Entrprise BBF	
Decize	Levée de la jonction 3ème section	674	VEG	TRS	Trou de souche	Non	Non	Non	Oui	Non	TER	TAD	HDT	734820,626896695	6636166,62347136	193,309997558884	B149	303,540952089093	B150	-178,08485267699	2		26/11/2019	Traité le 02/12/2020. Entrprise BBF	
Decize	Levée de la jonction 2ème section	693	VEG	TRS	Trou de souche dans merlon	Non	Non	Oui	Non	Non	RIV	CRE	NC	734822,298776395	6636950,84142032	193,990008493164	B150	80,5184133418897			2		26/11/2019	Traité le 02/12/2020. Entrprise BBF	
Decize	Levée de la jonction 2ème section	703	HPRO	CAV	Trou dans merlon	Non	Non	Oui	Non	Non	RIV	CRE	NC	734809,621086649	6635896,77129147	193,2899944606836	B150	135,9583354821541			2		26/11/2019	Traité le 02/12/2020. Entrprise BBF	
Decize	Levée de la jonction 2ème section	704	VEG	SOU	Souche pourrie	Non	Non	Oui	Oui	Non	TER	TAD	HDT	734804,126994677	6635886,92333523	192,630001831055	B150	146,504763440328			2		26/11/2019	Traité le 02/12/2020. Entrprise BBF	
Decize	Levée de la jonction 2ème section	706	VEG	SOU	Souche pourrie	Non	Non	Oui	Non	Non	RIV	CRE	NC	734804,876916614	6635889,47790623	193,190002441406	B150	163,640091095374			2		26/11/2019	Traité le 02/12/2020. Entrprise BBF	
Decize	Levée de la jonction 2ème section	711	DGEO	ERV	érosion sous arbre	Non	Non	Non	Oui	Non	TER	TAD	MDT	734790,189862619	6635826,61431981	191,270004272461	B150	208,533038993995			2		26/11/2019	Sera traité dans le prolongement des travaux d'abattage des arbres d'alignement attendus au 2ème semestre 2022	
Decize	Levée de la jonction 2ème section	732	VEG	SOU	Souche pourrie dans merlon	Non	Non	Oui	Oui	Non	TER	IND	HDT	734766,35712083	6635870,28182841	193,789893288133	B150	366,5031382231118			2		26/11/2019	Traité le 19/01/2021. Entrprise BBF	



VTA_2019_ISL Désordres 2

- Désordre ponctuel
- Début désordre linéaire
- Fin désordre linéaire

VEG-SOU : Désordre végétation-Souche
 DGEO-ERV : Désordre Géotechnique-Erosion
 HPRO-CAV : Désordre Hors Profil-Cavité
 VEG-TRS : Désordre végétation-Déclivité (pourrissement souche)
 DSTR-FIS : Désordre structurel-Fissure
 COR-OTH : Désordre Corps-Ouvrage hydraulique traversant
 DSTR-DEJ : Désordre structurel-Déjointement

B149

627-COR-OHTG

628-DSTR-DEJ

657-VEG-SOU

631-DSTR-FIS

674-VEG-TRS

649-VEG-SOU

B150

693-VEG-TRS

703-HPRO-CAV

704-VEG-SOU

706-VEG-SOU

711-DGEO-ERV

732-VEG-SOU

ANNEXE 4

Liste des autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial en vigueur au 31 décembre 2021 – Val de Decize

Commune	Pétitionnaire	Nature de l'AOT	Digue	Localisation	Arrêté initial	Dernier arrêté	Echéance	Tarif

ANNEXE 5

Liste des conventions de superposition d'affectation et de gestion au 31 décembre 2021 – Val de Decize

Collectivité	Dénomination	Date de signature	Durée	Fin	Redevance
Commune de Decize	Convention de superposition de gestion – digue de Caqueret pour circulation publique	12/04/1967	illimitée	-	gratuite
Commune de Decize	Convention de superposition de gestion – digue de la Jonction pour circulation publique	05/07/1984	illimitée	-	gratuite

ANNEXE 6

Liste des autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial – manifestations au 31 décembre 2021 – Val de Decize

Commune concernée	Pétitionnaire	Nom de la manifestation	Digue	Localisation	Date de la manifestation	type de rendu (avis ou autorisation)	Date

ANNEXE 7

Bilan des demandes de travaux 2021 système d'endiguement du val de Decize - Guichet unique DT DICT

date	DT-DICT	numero consultation	commune	déclarant	objet	date travaux	dossier instruction		date autorisation délivrée	commentaires
							complet (oui / non)	date réception		
19/08/21	DT	2021081900899T2N	Decize	Mairie Decize	Travaux réseau AEP	06/09/2021 au 05/10/2021	non	13/09/21		Demande de complément (besoin BE agréé) envoyé le 13/09/21

Demande d'avis relatif à un projet de travaux concernant un système d'endiguement

Demande à retourner à :

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

Service Loire Sécurité Risques

Subdivision Gestion de la Loire

Courriel : ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr

AVERTISSEMENT :

Les digues domaniales de protection contre les inondations de la Loire sont classées comme des infrastructures sensibles.

Toutes les interventions sur ces ouvrages, ou à proximité de ceux-ci, doivent faire l'objet d'une autorisation du service instructeur avant le commencement des travaux. Le déclarant doit dûment renseigner la présente demande et la retourner à l'adresse indiquée ci-dessus.

1 – Demandeur (maître d'ouvrage) :

N° de la consultation :

Nom, prénom ou Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

2 – Demandeur (entreprise) :

N° de la consultation :

Nom, prénom ou Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

3 – Localisation précise des travaux (préciser la commune, le lieu-dit, le nom de la rue, la parcelle cadastrale, etc...) :

.....

.....

.....

.....

4 – Implantation des travaux par rapport à la digue (cf plan joint) :

- ☐ à l'extérieur de l'emprise de la digue
- ☐ dans la digue

L'incorporation d'un ouvrage dans une digue doit rester **exceptionnelle**. Le demandeur devra apporter la preuve de l'impossibilité de trouver une autre solution que l'incorporation dans la digue. En outre et conformément à l'article R214-119 du code de l'environnement, les travaux dans une digue doivent être conçus par un **organisme agréé** en tant qu'intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

5 – Description des travaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6 – Justification des travaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7 – Préciser s'il s'agit d'un ouvrage temporaire :

.....

.....

.....

8 – Date prévue de commencement des travaux :.....

9 – Date prévue de fin des travaux :.....

10 – Pièces à joindre à l'appui de la présente demande :

- Cartes de situation des travaux (extrait de la carte IGN au 1/25 000^{me} et extrait plan cadastral) ;
- Note descriptive des travaux présentant les modalités d'intervention ;
- Documents graphiques faisant apparaître ses dimensions et la nature des matériaux (plans au 1/500, profil en travers (largeur et nature des matériaux mis en place ainsi que l'épaisseur, etc...)).

Fait à : le,

Signature

Nom, prénom et qualité du signataire :